

DEMANDE(S) DE DÉROGATION(S) MINEURE(S)

Aux personnes intéressées

1. Le conseil municipal de la Ville de Rimouski statuera sur des demandes de dérogations mineures aux règlements d'urbanisme, lors de la séance ordinaire du **lundi 23 février 2026**, à compter de **19 h 30**, en la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 205, avenue de la Cathédrale, Rimouski. À cette date, tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.
2. Les demandes de dérogations visées sont les suivantes :

177, rue Bellevue

Nature et effet de la dérogation mineure	Norme	Article / Grille / Tableau
Permettre à une bonbonne de propane d'être située en cour avant secondaire.	La localisation d'un réservoir ou d'une bonbonne de propane est interdite en cour avant secondaire.	Tableau 239.A (R.V.R. 820-2014)

322, avenue Rouleau

Nature et effet de la dérogation mineure	Norme	Article / Grille / Tableau
Permettre à un bâtiment principal d'être situé à 1,23 mètre de la ligne avant d'un terrain.	Un bâtiment principal doit être situé à 3 mètres d'une ligne avant.	Grille C-521 (R.V.R. 820-2014)
Permettre un empiètement de 2,25 mètres dans la marge avant secondaire d'un balcon faisant corps avec le bâtiment principal.	L'empiètement maximal dans une marge avant secondaire à respecter pour un balcon faisant corps avec un bâtiment principal est de 2 mètres.	Tableau 262.A (R.V.R. 820-2014)
Permettre à un escalier donnant accès à l'étage d'être situé en cour avant secondaire.	Un escalier extérieur donnant accès à un niveau autre que le sous-sol, la cave ou le rez-de-chaussée est interdit en cour avant secondaire.	Tableau 262.A (R.V.R. 820-2014)

3. Une consultation écrite se tiendra du **mercredi 4 février 2026 au mardi 10 février 2026**. Tout intéressé peut consulter la présentation de la demande d'autorisation en cliquant sur le [lien suivant](#) ou participer à la consultation en cliquant sur le [lien suivant](#).

Rimouski, 4 février 2026

(S) Julien Rochefort-Girard, avocat
Greffier